

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

Arrondissement de
MACON

Canton de
Mâcon-Centre

OBJET
de la délibération:

Acquisition des parcelles
BC n° 220 et 221 - 71
Chemin de la Chevanière

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

Présents à la séance :
22

Suffrages exprimés :
27

Le Conseil a été
convoqué le :
18 novembre 2025

La liste des délibérations a
été publiée et affichée
le 25 novembre 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de CHARNAY-lès-MACON (71850)**

**Séance du : VINGT-QUATRE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ
(24 NOVEMBRE 2025)**

Le Conseil Municipal s'est réuni le vingt-quatre novembre deux mille vingt-cinq à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs, GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, BEAUDET Marie-Pierre, COCHET Grégory, BERNARDET Pailine, BRASSEUR Loïc, GAUDILLERE David, ISABELLON Anne, JETON-DESROCHES Béatrice, LOPEZ Patrick, MONNERY Maguy, MONTEIX Anne, PERRIN Jacques, RENAUD Sylvain, ROSSIGNOL Michel, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, VOISIN Laurent.

Etaient excusés : CASTEIL Katia est excusée et donne pouvoir à Mme le Maire, CHERCHI Mickael est excusé et donne pouvoir à GAGNEAU Claudine, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loïc, PETIT Jean-Pierre est excusé et donne pouvoir à JETON-DESROCHES Béatrice, RACINNE Christiane est excusée et donner pouvoir à LOPEZ Patrick.

Absents : BEAUDET Adrien ; GARLET Teddy.

Rapporteur : Patrick BUHOT

EXPOSE

Le 15 mai 2019 le cabinet de géomètres experts Monin de Mâcon a divisé la parcelle BC n°105 sise chemin de la Chevanière en différents terrains constructibles dont les parcelles BC n°220 et BC n°221.

Ces parcelles sont le prolongement du lotissement « Clos Toinard » dont la voirie a déjà fait l'objet d'une délibération pour le classement dans le domaine public communal (délibération du 14 novembre 2011).

Les parcelles BC n°220 (41 m²) et BC n°221(27 m²) sont frappées d'alignement en vue d'une cession à la commune pour élargissement de l'emprise publique selon le projet de division complété le 10 octobre 2019 par la SCP Cabinet Monin et rendu définitif le 18 octobre 2019, visé par la commune de Charnay-Lès-Mâcon.

De ce fait, il convient de régulariser la cession au domaine public et d'officialiser par acte authentique cette acquisition par la commune.

Ainsi, il sera demandé au conseil municipal :

D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition des parcelles BC n°220 et BC n°221 sises 71 chemin de la Chevanière.

- L'acquisition se fera à l'euro symbolique
- Les frais notariés seront à la charge de la commune.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière, notamment ses articles L112-1 à L112-7 ;
VU le code de la propriété des personnes publiques,
VU le plan d'alignement individuel établi et définitif du 18 octobre 2019 par le cabinet de géomètres experts Monin de Mâcon,
VU l'accord de la commune pour l'acquisition des parcelles BC n°220 et BC n°221 sises 71 chemin de la Chevanière,
VU l'avis favorable des commissions réunies le 12 novembre 2025,
Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition des parcelles BC n°220 et BC n°221 sises 71 chemin de la Chevanière. L'acquisition se fera à l'euro symbolique, les frais notariés seront à la charge de la commune.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition à venir ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christine ROBIN

